

PREMIÈRE PARTIE (10 points)

Question n°1 : Traitements comptables applicables à l'ensemble immobilier (9 points)

· **Exercice 2009 (1,75 points)**

L'ensemble immobilier est utilisé à des fins administratives ; il se trouve, par conséquent, dans le champ d'application d'IAS 16, *Immobilisations corporelles*. En appliquant le modèle de la réévaluation aux catégories « Terrains » et « Constructions » de ses immobilisations corporelles, « CIB Tunisie » a procédé, pour la première fois, à la réévaluation de l'ensemble immobilier (par déduction du cumul des amortissements à la date de la réévaluation de la valeur brute de la construction).

Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être comptabilisée en autres éléments du résultat global et cumulée avec les capitaux propres sous la rubrique « écarts de réévaluation ». Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net. **(0,25 point)**

L'écart de réévaluation relatif à une immobilisation corporelle et compris dans les capitaux propres peut être transféré directement dans les résultats non distribués lors de la décomptabilisation de l'actif. Cela peut signifier le transfert intégral de l'écart de réévaluation lorsque l'actif est mis hors service ou sorti. Toutefois, une partie de cet écart peut être transférée au fur et à mesure de l'utilisation de l'actif par l'entité. Dans ce cas, le montant de l'écart transféré serait la différence entre l'amortissement basé sur la valeur comptable réévaluée de l'actif et l'amortissement basé sur le coût initial de l'actif. Les transferts de la rubrique « écart de réévaluation » à la rubrique « résultats non distribués » ne se font pas par le biais du résultat net. **(0,25 point)**

Les effets sur l'impôt sur le résultat qui pourraient éventuellement résulter de la réévaluation des immobilisations corporelles sont comptabilisés et présentés selon IAS 12, *Impôts sur le résultat*. **(0,25 point)**

VCN du bâtiment au 31/12/2009 = 2.000.000 – (2.000.000/40 * 2) = 1.900.000 DT

Ecart de réévaluation sur terrain = 600.000 – 500.000 = 100.000 DT.

Ecart de réévaluation sur bâtiment = 2.090.000 – 1.900.000 DT = 190.000 DT.

31/12/2009 (0,25 point)		
Dotations aux amortissements (R)	50.000	
Amortissements des constructions (B)		50.000
31/12/2009 (0,25 point)		
Amortissements des constructions (B)	100.000	
Constructions (B)		100.000
31/12/2009 (0,25 point)		
Terrains (B)	100.000	
Ecart de réévaluation (B)		35.000
Passif d'impôt différé (B)		65.000
31/12/2009 (0,25 point)		
Constructions (B)	190.000	

Ecart de réévaluation (B)		123.500
Passif d'impôt différé (B)		66.500

• **Exercice 2010 (2,25 points)**

L'ensemble immobilier est toujours dans le champ d'application d'IAS 16 (immeuble occupé par son propriétaire). Cependant, les nuisances sonores et visuelles énormes causées par la construction d'un pont à proximité de l'ensemble immobilier constituent un indice de dépréciation éventuelle (changement important dans l'environnement ayant un impact négatif sur l'entité et sur la valeur de marché de l'actif). « CIB Tunisie » doit alors appliquer la procédure prévue par IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, pour s'assurer que la valeur comptable de l'ensemble immobilier n'excède pas le montant à recouvrer par son utilisation ou par sa vente. **(0,25 point)**

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'actif.

S'il n'existe aucune raison de penser que la valeur d'utilité d'un actif excède de façon significative sa juste valeur diminuée des coûts de sortie, on peut utiliser sa juste valeur diminuée des coûts de sortie comme valeur recouvrable. Cela sera souvent le cas lorsqu'un actif est détenu en vue d'être sorti. **(0,25 point)**

Les coûts de vente de l'ensemble immobilier sont considérés comme étant négligeables lors de la détermination de sa juste valeur au 31/12/2010. Par conséquent, sa valeur recouvrable à cette date coïncide avec sa juste valeur estimée par l'évaluateur indépendant, d'où les dépréciations suivantes :

- Perte de valeur sur terrain = $600.000 - 550.000 = 50.000$ DT.
- Perte de valeur sur bâtiment = $(2.090.000 - 2.090.000/38) - 1.665.000 = 370.000$ DT.

Une perte de valeur doit être immédiatement comptabilisée en résultat net, sauf si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué selon une autre norme (par exemple, selon le modèle de la réévaluation proposé par IAS 16). Toute perte de valeur d'un actif réévalué doit être traitée comme une réévaluation négative selon cette autre norme. **(0,25 point)**

Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée en autres éléments du résultat global dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce même actif. La diminution de réévaluation comptabilisée en autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation.

31/12/2010 (0,25 point)		
Dotations aux amortissements (R)	55.000	
Amortissements des constructions (B)		55.000
$2.090.000/38 = 55.000$		
31/12/2010 (0,25 point)		
Ecart de réévaluation (B)	3.250	
Bénéfices non répartis (B)		3.250
$(55.000 - 50.000) * 65\% = 3.250$		
31/12/2010 (0,25 point)		
Passif d'impôt différé (B)	1.750	
Impôts sur le résultat (R)		1.750

$(55.000 - 50.000) * 35\% = 1.750$		
------------------------------------	--	--

31/12/2010 (0,25 point)		
Ecart de réévaluation (B)	32.500	
Passif d'impôt différé (B)	17.500	
Terrains (B)		50.000
$50.000 * 35\% = 32.500 ; 50.000 * 35\% = 17.500$		
31/12/2010 (0,5 point)		
Ecart de réévaluation (B)	123.500	
Passif d'impôt différé (B)	64.750	
Perte de valeur (R)	181.750	
Constructions (B)		370.000
$66.500 - 1.750 = 64.750$		
31/12/2010 (0,25 point)		
Actif d'impôt différé (B)	63.612,500	
Impôts sur le résultat (R)		63.612,500
$181.750 * 35\% = 63.612,500$		

• **Exercice 2011 (2 points)**

Au 02/01/2011, « CIB Tunisie » a loué l'ensemble immobilier à une société de travaux publics pour une période de 18 mois. S'agissant d'un contrat de location simple, l'ensemble immobilier se trouve désormais dans le champ d'application d'IAS 40, *Immeubles de placement*, comptabilisé selon le modèle du coût. Un transfert de la catégorie « biens occupés par leur propriétaire » vers la catégorie « immeubles de placement » doit être effectué par « CIB Tunisie » étant donné le changement intervenu dans l'utilisation de l'ensemble immobilier. **(0,25 point)**

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment - ou partie d'un bâtiment - ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital ou les deux, plutôt que pour :

- a) l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; ou
- b) le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire. **(0,25 point)**

Lorsque l'entité utilise le modèle du coût, les transferts entre les catégories « immeubles de placement » et biens immobiliers occupés par leur propriétaire ne changent pas la valeur comptable du bien immobilier transféré et ne changent pas le coût de ce bien immobilier pour son évaluation ou les informations à fournir.

Les revenus locatifs (à l'exclusion des sommes reçues au titre de services fournis) sont comptabilisés par le bailleur sur toute la durée du contrat de location selon une méthode linéaire, même si les recettes ne le sont pas sur cette base, à moins qu'une autre base systématique ne permette de mieux rendre compte de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

La méthode d'amortissement des actifs amortissables loués doit être cohérente avec la méthode normale d'amortissement du bailleur applicable à des actifs similaires, et la dotation aux amortissements doit être calculée selon IAS 16 et IAS 38

Pour déterminer si un actif loué s'est déprécié, une entité applique IAS 36.

02/01/2011 (0,5 point)		
Immeuble de placement - Terrain (B)	550.000	
Immeuble de placement - Construction (B)	1.720.000	
Amortissements des constructions (B)	55.000	
Terrains (B)		550.000
Constructions (B)		1.720.000
Amortissements des IP (B)		55.000
<i>Transfert vers la catégorie « immeubles de placement »</i>		
02/01/2011 (0,5 point)		
Banque (B)	180.540	
Etat – retenues à la source IS (B)	31.860	
Produits de location simple (R)		120.000
Produits de location simple différés (B)		60.000
Etat – TVA collectée (B)		32.400
$212.400 * 15\% = 31.860 ; 180.000 * 6/18 = 60.000$		
31/12/2011 (0,25 point)		
Dotations aux amortissements (R)	45.000	
Amortissements IP – Construction (B)		45.000
$(1.720.000 - 55.000) / 37 = 45.000$		
31/12/2011 (0,25 point)		
Impôts sur le résultat (R)	612,500	
Actif d'impôt différé (B)		612,500
$63.612,500 - [(2.000.000 * 36/40) - (1.665.000 * 36/37)] * 35\% = 612,500$		

Valeur comptable du terrain au 31/12/2011 = 550.000 DT.

Juste valeur diminuée des coûts de sortie du terrain au 31/12/2011 = 550.000 DT.

Valeur comptable nette du bâtiment au 31/12/2011 = 1.620.000 DT.

Juste valeur diminuée des coûts de sortie du bâtiment au 31/12/2011 = 2.170.000 – 550.000 = 1.620.000 DT.

Aucune perte de valeur ou reprise de perte de valeur n'est à comptabiliser en 2011.

• **Exercice 2012 (3 points)**

Dans les états financiers arrêtés au 31/12/2012, l'ensemble immobilier doit être classé parmi les actifs non courants détenus en vue de la vente, étant donné qu'il remplit, dès le 01/10/2012, les critères de classement

dans cette catégorie tels que prévus par IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. En effet :

- a) D'une part, l'ensemble immobilier est disponible pour une cession immédiate : il est en très bon état et ne nécessite pas de travaux préalablement à sa mise en vente.
- b) D'autre part, la cession est hautement probable :
 - un programme actif pour trouver un acheteur, approuvé par la direction, est lancé le 01/10/2012, l'ensemble immobilier étant mis en vente dans une agence spécialisée ;
 - le prix de vente de l'ensemble immobilier est raisonnable car estimé en fonction des prix de vente observés au cours des six derniers mois, dans la même zone géographique pour des immeubles de nature similaire ;
 - la vente devrait intervenir dans un délai d'un an à compter de la date de classement de l'ensemble immobilier en actifs non courants détenus en vue de la vente, des ventes similaires ayant eu lieu au cours des six derniers mois.
- c) Enfin, sa valeur comptable sera recouvrée principalement par sa cession plutôt que par son utilisation continue. **(0,5 point)**

À partir du 01/10/2012, l'ensemble immobilier se trouve donc dans le champ d'application d'IFRS 5.

Une entité doit évaluer un actif non courant classé comme détenu en vue de la vente au plus faible de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Une entité ne doit pas amortir un actif non courant lorsqu'il est classé comme détenu en vue de la vente. **(0,25 point)**

La meilleure indication de la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente est un prix figurant dans un accord de vente irrévocable signé à l'occasion d'une transaction dans des conditions de concurrence normale, ajusté pour prendre en compte les coûts marginaux directement attribuables à la sortie de l'actif.

Immédiatement avant le classement initial de l'actif comme détenu en vue de la vente, les valeurs comptables de l'actif doivent être évaluées selon les IFRS applicables (application du modèle du coût d'IAS 16 jusqu'au 01/10/2012). **(0,25 point)**

Une entité doit comptabiliser une perte de valeur relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif non courant détenu en vue de la vente à la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Une entité doit comptabiliser un profit au titre de toute augmentation ultérieure de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif non courant détenu en vue de la vente, mais n'excédant pas le cumul de pertes de valeurs comptabilisées, soit selon IFRS 5, soit précédemment selon IAS 36.

01/01/2012 (0,25 point)		
Produits de location simple différés (B)	60.000	
Produits de location simple (R)		60.000
30/09/2012 (0,25 point)		
Dotations aux amortissements (R)	33.750	
Amortissements IP – Construction (B)		33.750
$1.665.000/37 * 9/12 =$		
30/09/2012 (0,25 point)		
Ecart de réévaluation (B)	3.375	
Passif d'impôt différé (B)	1.925	

Immeuble de placement – Terrain (B)		5.500
$550.000 - 550.000 * 99\% = 5.500 ; 5.500 * 65\% = 3.375$		

30/09/2012 (0,25 point)		
Immeuble de placement – Construction (B)	22.500	
Reprise de perte de valeur (R)		22.500
$1.625.000 * 99\% - (1.665.000 - 45.000 - 33.750) = 22.500$		
30/09/2012 (0,25 point)		
Impôts sur le résultat (R)	7.875	
Actif d'impôt différé (B)		7.875
$22.500 * 35\% = 7.875$		
15/12/2012 (0,25 point)		
Banque (B)	215.000	
Avance sur cession d'actifs non courants (B)		215.000
$2.150.000 * 10\% = 215.000$		
31/12/2012 (0,25 point)		
Dépréciations d'actifs non courants détenus en vue de la vente (R)	24.750	
Immeuble de placement – Construction (B)		24.750
$1.625.000 * 99\% - (2.150.000 - 550.000) * 99\% = 24.750$		
31/12/2012 (0,25 point)		
Actif d'impôt différé (B)	8.662,500	
Impôts sur le résultat (R)		8.662,500
$24.750 * 35\% = 8.662,500$		

Question n°2 : Présentation à l'état de la situation financière de l'ensemble immobilier (1 point)

- **Au 31/12/2010 (0,25 point)**

Dans l'état de la situation financière (ou du bilan) arrêté au 31/12/2010, l'ensemble immobilier doit être présenté au poste des « immobilisations corporelles » parmi les actifs non courants.

- **Au 31/12/2011 (0,25 point)**

Dans l'état de la situation financière (ou du bilan) arrêté au 31/12/2011, l'ensemble immobilier doit être présenté au poste des « immeubles de placement » parmi les actifs non courants, de manière distincte.

- **Au 31/12/2012 (0,5 point)**

Une entité doit présenter un actif non courant classé comme détenu en vue de la vente séparément des autres actifs de l'état de la situation financière (après les actifs courants). Les informations sur les principales catégories d'actifs classés comme détenus en vue de la vente, doivent être fournies séparément soit dans l'état de la situation financière, soit dans les notes.

Une entité ne doit pas reclasser ou présenter de nouveau des montants présentés au titre d'actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente dans les états de la situation financière relatifs aux périodes antérieures pour refléter le classement dans l'état de la situation financière de la dernière période présentée.

CORRIGE INDICATIF PARTIE 2 (10 points)

Question 1.a :

- Selon NCT 36.11 "Nombre des procédures appropriées pour l'application de la méthode de la mise en équivalence sont similaires aux procédures de consolidation établies par NC 35, Etats financiers consolidés. En outre, les concepts généraux sous-jacents aux procédures de consolidation utilisées lors de l'acquisition d'une filiale sont adoptés pour l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée."
- Selon NCT 38.16, les coûts directement attribuables à l'acquisition, font partie intégrante du coût d'acquisition.
- La société mère a imputé, dans ses comptes individuels, les coûts directement attribuables à l'acquisition en charges. En conséquence un retraitement d'homogénéité s'impose en consolidation :

(B) Titres de participation	73 000		(0,5 point)
(B) Réserves "COMITRONIC" [73.000 x (1-30%)]		51 100	
(B) Passif d'impôt différé [73.000 x 30%]		21 900	

- L'acquisition des titres "ARCOTECH" met en évidence l'existence d'un goodwill déterminé, comme suit :

Coût du regroupement d'entreprises (coût des titres) [1.750.000+60.000+13.000] (1)		1 823 000
Capitaux propres "ARCOTECH" au jour de l'acquisition (2.000.000+1.200.000+300.000)	3 500 000	
+ Brevet d'invention généré en interne	900 000	
+ Plus-value sur terrain nu	400 000	
Juste Valeur des actifs & passifs identifiables acquis hors impôt différé =	4 800 000	
± Fiscalité différée sur écarts d'évaluation [900.000+400.000] x 30%	(390 000)	
Juste Valeur des actifs & passifs identifiables acquis =	4 410 000	
Q.P de "COMITRONIC" dans la J.V des actifs & passifs identifiables acquis (2)	x 25%	1 102 500
Goodwill (1)-(2) (0,5 point)		720 500

- La mise en équivalence des titres "ARCOTECH" au 31 décembre 2012, donne lieu à l'écriture suivante :

(B) Titres mis en équivalence	1 702 900		(b) (a)
(B) Réserves "COMITRONIC"	119 500		
(B) Résultat "COMITRONIC"	600		
(B) Titres de participation		1 823 000	

(1 point)

(G) Part dans les résultats des SME	600	
(G) Résultat global (en gestion)		600

La contribution de la société "ARCOTECH" aux réserves et aux résultats de l'investisseur se présente, au 31 décembre 2012, comme suit :

	Résultat	Réserves
Quote-Part Investisseur [700.000 x25%]	175 000	-
Quote-Part Investisseur [(1.900.000-1.500.000) x25%]	-	100 000
- Amortissement Brevet	(45 000)	(56 250)
+ Reprise du passif d'impôt différé sur amortissement brevet	13 500	16 875
- Amortissement GW	(144 100)	(180 125)
	(600)	(119 500)
	(a)	(b)

(0,5 point)

- Les dividendes perçus par "COMITRONIC" en provenance de la société "ARCOTECH" doivent être, éliminés en consolidation, à des fins de bouclage des capitaux propres :

(B) Résultat "COMITRONIC"	60 000	
(B) Réserves "COMITRONIC"		60 000

(0,5 point)

(G) Revenus de valeurs mobilières de placement	60 000	
(G) Résultat global (en gestion)		60 000

- La cession du terrain à un tiers externe au groupe donnera lieu, en consolidation, à la sortie de l'écart d'évaluation résiduel, en contrepartie d'un ajustement du résultat de cession :

(B) Résultat "COMITRONIC" [400.000 x25% x (1-30%)] (B) Titres mis en équivalence	70 000	70 000
--	--------	---------------

(1 point)

(G) Part dans les résultats des SME	70 000	
(G) Résultat global (en gestion)		70 000

- La marge interne sur stocks de produits semi-finis devrait être, éliminée en consolidation :

(B) Résultat "COMITRONIC" [40.715x25% x (1-30%)] (B) Titres mis en équivalence	7 125	7 125
--	-------	--------------

(0,5 point)

(G) Part dans les résultats des SME	7 125	
(G) Résultat global (en gestion)		7 125

Question 1.b :

La valeur d'équivalence : $1.702.900 - 70.000 - 7.125 = 1.625.775$ DT **(0,25 point)**

Question 2.a :

S'agissant d'un flux actionnarial, le taux d'actualisation correspond à la rentabilité exigée pour les capitaux propres ou coût des capitaux propres. **(0,25 point)**

Question 2.b :

Selon NCT 36.18 "S'il existe un indice qu'une participation dans une entreprise associée a pu perdre de la valeur, l'entreprise applique les règles relatives à la dépréciation d'actifs. La perte de valeur d'une participation dans une entreprise associée est normalement appréciée par rapport à la valeur d'utilité."

La perte d'une part de marché significative constitue un indice de perte de valeur justifiant l'enclenchement du test de dépréciation. **(0,25 point)**

La valeur d'utilité sera déterminée par référence à la formule suivante :

$$V_{CP_0} = \sum_{t=1}^n \frac{ECF_t}{(1 + K_{CP})^t} + \frac{VT_n}{(1 + K_{CP})^n} \quad (0,25 \text{ point})$$

En dinars	2012	2013	2014	2015	
+ Résultat d'exploitation		1 014 000	883 000	774 013	
- Impôt (30%)		(304 200)	(264 900)	(232 204)	
+ Dotations aux amortissements		350 000	390 000	460 000	
- Variation du BFR (*)		(50 000)	(17 500)	(7 500)	
- Investissement net		(420 000)	(470 000)	(490 000)	
= Free Cash-Flow (FCF)		589 800	520 600	504 309	
- Charges financières nettes d'impôt		(58 800)	(44 100)	(29 400)	
- Remboursements d'emprunts		(300 000)	(300 000)	(300 000)	
= Equity Cash-Flow (ECF) (0,75 point)		231 000	176 500	174 909	
		(0,25 point)	(0,25 point)	(0,25 point)	
En dinars	2012	2013	2014	2015	Valeur Terminale
Coût des capitaux propres (K_{CP})	10,50%				
Taux de croissance à Long Terme	3,5%				
Equity Cash Flow (ECF)		231 000	176 500	174 909	2 586 160
Période		1	2	3	3
Facteur d'actualisation		0,90	0,82	0,74	0,74
Valeur actualisée ECF		209 050	144 551	129 636	1 916 763
Valeur des capitaux propres (V_{CP}) (1)	2 400 000				
Nombre d'actions (2)	20 000				
Valeur par action (1)/(2) (1 point)	120				

(*) Le BFR de l'année 2012 a été déterminé à partir du bilan au 31/12/2012 : Stocks + Clients-Fournisseurs : 650.000 + 750.000 – 600.000 = 800.000 DT. Pour les autres années, le BFR = [Chiffre d'affaires x (45/360)]

En dinars	2012	2013	2014	2015
BFR	800 000	850 000	867 500	875 000

La valeur d'utilité de la participation de "COMITRONIC" dans "ARCOTECH" s'élève à 600.000 DT [2.400.000 x25%], d'où une perte de valeur de 1.025.775 DT [1.625.775 – 600.000].

Question 2.c :

(B) Résultat "COMITRONIC" [1.025.775 x (1-30%)]	718 042	
(B) Actif d'impôt différé [1.025.775 x30%]	307 733	
(B) Provision pour dépréciation des TME		1 025 775

(0,5 point)

(G) Dotations aux provisions pour dépréciation des TME	1 025 775	
(G) Produit d'impôt différé		307 733
(G) Résultat global (en gestion)		718 042

Question 3.a :

Détermination de la parité d'échange : (0,5 point)

Valeur des titres COMITRONIC : 75 DT

Valeur des titres ARCOTEC : 120 DT

Calcul en valeur globales

Valeur de l'apport à rémunérer : 20.000 actions × 120 DT = 2.400.000 DT

Montant de la soulte : 7,500 DT × 20.000 actions = 150.000 DT

Apport à rémunérer par augmentation de capital : 2.400.000 – 150.000 = 2.250.000

Nombre de titres COMITRONIC à émettre : 2.250.000 / 75 = 30.000

Soit 2 actions ARCOTECH pour 3 actions COMITRONIC

Calcul en valeurs unitaires

Soit X le nombre de titres COMITRONIC émis et Y le nombre de titres à rémunérer

$$120 Y = 75 X + 7,5 Y$$

$$Y/X = 75/112,5 = 2/3$$

Soit 2 actions ARCOTECH pour 3 actions COMITRONIC

Question 3.b :

Calcul du boni ou du mali de fusion : (0,5 point)

Lors de l'annulation des titres détenus par COMITRONIC dans ARCOTECH, un **boni** ou un **mali** de fusion sera constaté et correspond, dans le cadre de l'application de la méthode d'acquisition, à la différence entre la juste valeur des titres annulés et leur valeur comptable.

• Juste valeur des titres annulés : (120 x 20.000 x25%) (1)	600.000 DT
• Valeur comptable des titres annulés (2)	1.750.000 DT
Mal de fusion (2)-(1)	<u>1.150.000 DT</u>

Analyse du mali de fusion : (0,5 point)

Dans le cas de l'espèce la fusion implique un investisseur et une entreprise associée, donc deux entités sous contrôle distinct. Les actionnaires de COMITRONIC vont prendre le contrôle d'ARCOTECH, après fusion. Il s'agit, donc, d'une opération à l'endroit impliquant deux entités sous contrôle distinct, justifiant l'application de la méthode d'acquisition. **(0,25 point)**

En l'absence de précisions dans les normes tunisiennes et internationales, voire même françaises, mais par référence aux principes généraux applicables en matière d'échange non monétaire présentant une substance commerciale, le mali dégagé lors d'une fusion traitée selon la méthode de l'acquisition devrait être considéré comme une « vraie perte ». **(0,25 point)**